

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0522

objet : **Marchés de prestations de conseils juridiques hors contentieux - Approbation du dossier de consultation des prestataires**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics prévoit la passation de marchés dans le domaine des prestations de services juridiques (article 30-1er). Ces prestations sont d'ailleurs énumérées à l'article 75-01 de la nomenclature prévue aux II et III de l'article 27 du code des marchés publics (adoptée par arrêté du 13 décembre 2001).

Aussi est-il prévu la passation de plusieurs marchés de prestations de conseils juridiques hors contentieux pour répondre aux nécessités de la Communauté urbaine.

Seize marchés seront passés suivant la procédure des marchés sans formalité préalable (article 30-1er du code des marchés publics). Les prestations feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande sans minimum ni maximum (article 72-I-2 du code des marchés publics), dans la mesure où la collectivité ne peut prévoir à l'avance ni le nombre, ni les domaines dans lesquels elle aura besoin de conseils juridiques au cours d'une année.

Allotissement :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement,
- lot n° 3 : expropriation, préemption,
- lot n° 4 : environnement,
- lot n° 5 : domanialité, construction,
- lot n° 6 : fonction publique et droit des agents non titulaires,
- lot n° 7 : responsabilité des agents et élus de la Communauté urbaine,
- lot n° 8 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics,
- lot n° 9 : marchés de fournitures et de services,
- lot n° 10 : délégations de service public,
- lot n° 11 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 12 : responsabilité des constructeurs,
- lot n° 13 : droit immobilier,
- lot n° 14 : droit des affaires et interventionnisme économique,
- lot n° 15 : finances et fiscalité,
- lot n° 16 : propriété industrielle.

Les marchés sont conclus à compter de la date de leur notification pour une période qui court jusqu'au 31 décembre de la même année. Ils peuvent être reconduits expressément deux fois une année.

A la suite de l'analyse des offres, monsieur le vice-président chargé des affaires juridiques (personne responsable du marché par délégation) a décidé d'attribuer les marchés aux avocats suivants :

- lot n° 1 : urbanisme : maître Deygas,
- lot n° 2 : aménagement : maître Granjon,
- lot n° 3 : expropriation, préemption : maître Peycelon,
- lot n° 4 : environnement : maître Razafindratandra (cabinet Adamas),
- lot n° 5 : domanialité, construction : maître Granjon,
- lot n° 6 : fonction publique et droit des agents non titulaires : maître Deygas,
- lot n° 7 : responsabilité des agents et élus de la Communauté urbaine : maître Goutal,
- lot n° 8 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics : maître Cossalter,
- lot n° 9 : marchés de fournitures et de services : maître Cabanes,
- lot n° 10 : délégations de service public : maître Cabanes,
- lot n° 11 : droit de l'intercommunalité et des institutions : maître Philippe-Petit,
- lot n° 12 : responsabilité des constructeurs : maître Peyrot,
- lot n° 13 : droit immobilier : maître Peyrot,
- lot n° 14 : droit des affaires et interventionnisme économique : maître Thuillant (cabinet DS Avocats),
- lot n° 15 : finances et fiscalité : maître Grousset (cabinet Lefèbvre),
- lot n° 16 : propriété industrielle : maître Langrand ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2001-210 en date du 7 mars 2001 ;

Vu les articles 27, 30-1er, 72-I-2 et 75-01 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des prestataires,

b) - la procédure de marchés sans formalité préalable (article 30-1er du code des marchés publics) ainsi que le mode de fractionnement du marché en application de l'article 72-I-2 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite budgétaire affectée à l'opération, soit 533 570 € TTC.

3° - Les dépenses à engager seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - au titre des exercices concernés - comptes 622 600 et 125 000 - centre budgétaire 1 500 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,